

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

061-200060960-20260527-178_26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande formulée par les Services Techniques de la commune de LA FERTE-MACE,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - Afin d'assurer la sécurité des usagers, il est interdit de stationner devant l'immeuble situé 10 rue Croix de Fer, cadastré AL 339.

Cette interdiction concerne toute la longueur de l'immeuble sus-énoncé.

Il est ici précisé que des barrières seront installées par les Services Techniques de la commune afin de matérialiser cette interdiction.

Le présent arrêté est établi pour la période du 27 mai 2026 au 31 mai 2027.

ARTICLE 2 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 27/05/2026
Le Maire,
José COLLADO

